

Nombre de membres

en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Séance du jeudi 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.

Sont présents : Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Thomas VIGOUROUX

Représentés : Jean-François LAMOUREUX, Fabienne DUCHER, Sandra CAMPESE, Jérémy CUBIZOLLE, Lou DUREL

Excuses : Thierry CHAFER, Eric BARDY

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle PANAFIEU

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 1er février 2023

Objet : Compte administratif Commune 2022 - DE 11 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 248,97		117 797,63		209 046,60
Opérations exercice	276 306,06	506 974,00	1 221 652,36	1 536 142,26	1 497 958,42	2 043 116,26
Total	276 306,06	598 222,97	1 221 652,36	1 653 939,89	1 497 958,42	2 252 162,86
Résultat de clôture		321 916,91		432 287,53		754 204,44
Restes à réaliser	127 975,24	226 168,51			127 975,24	226 168,51
Total cumulé	127 975,24	548 085,42		432 287,53	127 975,24	980 372,95
Résultat définitif				432 287,53		852 397,71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à AUZAT LA COMBELLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Compte administratif Cantine scolaire 2022 - DE 12 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		252,82		16 160,41		16 413,23
Opérations exercice	0,00	1 987,79	77 852,24	68 914,85	77 852,24	70 902,64
Total	0,00	2 240,61	77 852,24	85 075,26	77 852,24	87 315,87
Résultat de clôture		2 240,61		7 223,02		9 463,63
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 240,61		7 223,02		9 463,63
Résultat définitif		2 240,61		7 223,02		9 463,63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à AUZAT LA COMBELLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Compte de gestion Commune 2022 - DE 13 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion Cantine scolaire 2022 - DE 14 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AUZAT LA COMBELLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Finances : ouverture de crédits - DE_15_2023

Objet : Ouverture de crédits

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 pour régler des dépenses :

Libellé	Ouverture de crédits de dépenses	
	Article	Montant
INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	21318 - OP 250	6 000,00
	21578 - OP 230	4 000,00
Immobilisations en cours	2315 - OP 288	10 000,00
TOTAL		20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les ouvertures de crédits détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2023

Objet : PERSONNEL : modification du tableau des effectifs - DE 16 2023

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal la nécessité de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

- Suppression du poste d'attaché territorial

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider, ainsi modifié, le tableau des emplois récapitulés ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'HEURES
SERVICE ADMINISTRATIF		
Attaché principal	A	35,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00
Adjt administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjt administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint administratif	C	35,00
SERVICE ECOLES ET CANTINE		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28,00
Adjoint d'animation	C	5,00
SERVICE TECHNIQUE		
Technicien	B	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00

Objet : PATRIMOINE : DONATION D'UNE PARCELLE - DE 17 2023

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération DE_59_2022 votée lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la donation de la parcelle AH 582 située à Auzat sur Allier proposée par Madame Renée BERNARD, veuve de Monsieur Marcel BERNARD.

Or, il est nécessaire d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 582 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restent à la charge de la commune.

Objet : MODIFICATION DES TERMES DE LOCATIONS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - DE 18 2023

Monsieur le Maire indique que dans le loyer de certains locataires des logements communaux (bâtiment Victor Hugo) sont intégrés des frais de stationnement.

Le montant des frais de stationnement s'élève à 30,66 € par mois.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de supprimer ces frais pour les locataires concernés.

Objet : Subvention au F.L.A.J. - DE 19 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une participation de 230 € à la Mission Locale d'Issoire pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.) pour l'année 2023.

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" de la section de fonctionnement du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association "Mozaïque Culturelle" l'informant que l'association ne participerait pas aux marchés nocturnes de l'été 2023 et qu'elle demande une subvention exceptionnelle de 30 € pour un projet théâtral avec une des écoles de la commune. Cette subvention servirait à confectionner les costumes.

Le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention exceptionnelle sous réserve que le projet soit accepté par l'Education Nationale.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Ligue contre le cancer demandant que la commune instaure un espace non fumeur sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15